

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1203

présenté par

Mme Bonnivard, M. Pradié, M. Saddier, M. Ramadier et Mme Lacroute

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 48, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2020 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article Premier prévoit des dispositions qui visent à simplifier les démarches de création d'entreprise, de modification de leur situation et de cessation d'activité.

Il va dans le bon sens, aussi faut-il ne pas attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le mettre en œuvre et l'avancer d'une année, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Tel est l'objet du présent amendement.